

N° 2026_027

FINANCES – Fixation des taux d'imposition 2026 – Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 2 mars 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Éric DODET, Raymond DOUARE et Charline MARTINEAU.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 19

Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Christine ADRIAN

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la fiscalité locale ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la loi de finances pour l'année 2026 et ses dispositions applicables aux collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de la collectivité pour l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la stabilité fiscale pour les contribuables et de garantir un équilibre budgétaire en cohérence avec les orientations budgétaires adoptées ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE MAINTENIR les taux d'imposition locaux applicables sur le territoire de la collectivité pour l'année 2026, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 41% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,30% ;
- Taxe d'habitation sur les logements secondaires : 12,31%.

DE NOTIFIER aux services préfectoraux pour contrôle de légalité ;

DE TRANSMETTRE l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CUIILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance :

Joël GIRARD